

SD/LV/SB- 2025/68/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J-K/

0075JTZ32RUELEGOUE(REFECTIONTOITUREAPENTIS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal qui fixera les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 042 147 24M0139 le 2 juillet 2024 à Monsieur Mathieu HUBERT, pour la réalisation de travaux de toiture sur sa propriété sise 32 rue des Légouvé,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 janvier 2025 par laquelle l'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE, représentée par Monsieur Julien THEVENIN, domiciliée à ST BONNET LE CHATEAU (43380) 6677 ZI La Gravoux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (chaussée) à l'adresse susvisée pour la réalisation des travaux précités, du 3 au 12 février 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE, représentée par Monsieur Julien THEVENIN, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE - à hauteur du n° 32

2-1 CIRCULATION

- Elle ne sera pas impactée par la réalisation des travaux.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » à hauteur du chantier pour tous les véhicules.

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE sur un (1) emplacement de stationnement et autorisé à cette même entreprise si besoin, devant l'immeuble hors emplacements autorisés matérialisés.
- L'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE - SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- La société ISOLATION DU FOREZ mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- L'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et état).



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 3 FEVRIER 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 12 FEVRIER 2025 à 18 heures sauf week-end et jours fériés.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation piétonne et stationnement).
- L'entreprise JTZ COUVERTURE ZINGUERIE s'engage à communiquer l'ensemble de ces dispositions aux proches riverains qui seront impactés par le stationnement de ce véhicule.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux / 2€90 / M² / mois entamé.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/01/25.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- JTZ COUVERTURE ZINGUERIE / julien.thevenin42@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 29 janvier 2025

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué